



Commune de MERFY
(51220 Marne)



**Modification temporaire de la circulation
et du stationnement pendant travaux
Route de Macô RD 26, RD 475, RD75
LES 10.10.2024 au 18.10.2024**

La Maire de la Commune de MERFY,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;
VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;
VU l'instruction interministérielle du 06 novembre 1992 modifiée sur la signalisation routière, Livre I, 8^{ème} partie ;
VU l'arrêté municipal n°20240933 du 27.09.2024 pour la prolongation de la déviation RD26 pour l'aménagement de la traverse Grande Rue jusqu'au 18.10.2024
VU la demande de M. Rémi THIRIET Maître d'œuvre de BETA INGENIERIE 11 Rue Clément Ader 51100 REIMS pour le compte des Sociétés EUROVIA et T1

Considérant que les travaux d'enrobé bitumineux et la signalisation verticale et horizontale imposent une occupation de la chaussée et des trottoirs et nécessite des restrictions de circulation et de stationnement du 10.10.2024 au 18.10.2024 : Route de Macô RD 26, RD 475

ARRETE

ARTICLE 1 : : fin de la Semaine 41 et éventuellement semaine 42 (à adapter à la durée des travaux), les routes départementales de l'agglomération seront barrées du Carrefour de la Rue de Chenay et de la Grande Rue RD 26 au carrefour de la Rue du Midi RD 475,

1. la circulation sera supprimée au droit du chantier et déviée par Chenay RD 26 (au niveau de l'Eglise) et Châlons sur Vesle RD 75 (au niveau du rond point de Macô)
2. sauf aux riverains en dehors des heures de chantier de 18h à 7h).

ARTICLE 2 : La vitesse de la circulation est abaissée à 30 km/h aux abords de chantiers.

ARTICLE 3 : : aucun stationnement ne sera autorisé sur la voie, les trottoirs, bordant immédiatement les zones en cause

ARTICLE 4 : La signalisation règlementaire par panneaux et feux tricolores sera mise en place conformément aux règles de l'article 128 de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire du 06 novembre 1992

ARTICLE 5 : Cette signalisation sera déposée ou occultée en dehors des périodes d'activité du chantier si besoin.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Gueux est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée et adressée pour information, M. le Président du Conseil Départemental et à Madame la Présidente de la Communauté Urbaine du Grand Reims.



Marie ROZE
2024.10.07 12:20:16 +0200
Ref:7338671-11004933-1-D
Signature numérique
Mme la Maire

Marie ROZE